

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Pour prendre part à cette Assemblée

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 avril 2011, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission avant le 21 avril 2011.

Pour voter par correspondance

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser au siège de Toupargel Groupe une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique à infofinanciere@toupargel.fr, en précisant leurs nom, prénom, adresse (art. R 225-71 al 1).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 avril 2011, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

.../

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Toupargel Groupe et sur le site internet de la société <http://www.toupargelgroupe.fr> ou transmis sur simple demande adressée au siège de Toupargel Groupe.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande adressée par courrier ou voie électronique au siège social de Toupargel Groupe au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné au siège de Toupargel Groupe au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Il n'est pas prévu de mode de vote par des moyens électroniques de communication pour cette Assemblée.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée

Vous désirez voter par correspondance

Quelle que soit l'option choisie, dater et signer au bas du formulaire.

TOUPARGEL GROUPE
Société anonyme au capital de 1 010 328,20 €
Siège social : 13, Chemin des Prés Secs, 69380 Civrieux d'Azergues
325 307 098 R.C.S. LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2011
à 17 h 30 au Siège Social

ATTENTION
INSTRUCTIONS AU VERSO

⇨ CHOISISSEZ : ① ou ③ dater et signez en ②

① FORMULAIRE DE POUVOIR

Je donne pouvoir au Président et je l'autorise à voter en mon nom.
DATEZ et SIGNEZ en ② SANS REMPLIR AUCUNE CASE

OU

Je donne pouvoir, sans faculté de substitution, à M.....
pour me représenter à l'Assemblée générale ordinaire convoquée pour le mardi 27 avril 2011.

* En vertu de l'article L. 225 - 106 du Code de Commerce, vous ne pouvez désigner que votre conjoint ou un autre actionnaire de la société (Voir explications au verso.)

③ FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je vote " OUI " à chacun des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2011, à l'exception des résolutions suivantes pour lesquelles je vote "NON" ou m'abstiens, ce qui équivaut à voter "NON", d'après l'article L.225-107 du Code de Commerce, cf. texte au dos :

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je coche la case correspondant à mon choix.
A oui non/abst.
B
C

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée :

- pouvoir au président
- pouvoir à M.....

(si pas d'indication, pouvoir au président)

- abstention c-à-d NON

Le présent document signé conservera tous ses effets pour toute assemblée ultérieurement réunie sur le même ordre du jour.

CADRE RESERVE A LA SOCIETE

IDENTIFIANT
Nombre d'actions Nominatif :

Nombre d'actions Porteur
Nombre de voix :

② VOTRE SIGNATURE

Le
Signature (1)

(1) voir au dos

TOUT FORMULAIRE NON PARVENU AVANT LE 22 AVRIL 2011 A LA SOCIETE NE POURRA ETRE PRIS EN CONSIDERATION

Pour poser une question écrite ou demander l'inscription d'un projet de résolution

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au siège social de la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante infofinanciere@toupargel.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (art. R 225-84, al.1). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée ou par télécommunication électronique (art. R 225-71, al. 1), ce jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée du texte des projets de résolution, le cas échéant d'un bref exposé des motifs (R 225-71, al. 7) et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis (art. R 225-71, al. 9).